



DÉCISION n° 2024-

OBJET : Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total 135 000 € (cent trente-cinq mille euros) auprès de l'Agence France Locale pour le financement de la voirie 2024

Le Maire de la Commune de Marguerittes (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes ;
Vu la délibération n° 2020/07/02 du Conseil municipal du 17 juillet 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2023 approuvant l'adhésion de la Commune de Marguerittes à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

CONSIDERANT l'offre de prêt de l'Agence France Locale ;

DÉCIDE

Article 1^{er} – Principales caractéristiques de l'emprunt

Un emprunt est souscrit auprès de l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 135 000,00 euros (cent trente-cinq mille euros)
- Durée totale : 15 ans
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Fréquence : Trimestrielle
- Taux fixe : 3.18 %
- Trimestrialité : 2 837.89 EUR
- Base de calcul : base 30/360
- Commission d'engagement : néant
- Frais de dossier : néant

Article 2 – Etendue des pouvoirs du signataire :

Monsieur le Maire est autorisé à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la (les) demande (s) de réalisation de fonds.

A MARGUERITTES, le 17 décembre 2024

Rémi NICOLAS



Maire de MARGUERITTES